

Forum 3^e âge

Canton de Berne

Statuts

Art. 1 Forme juridique et siège

1. « Forum 3^e âge du Canton de Berne » est une association à but non lucratif, apolitique et neutre du point de vue confessionnel, régie par l'article 60 du Code civil suisse.
2. Le siège de l'association se trouve à l'adresse du secrétariat.

Art. 2 But de l'association

« Forum 3^e âge du Canton de Berne » a pour but

- de soutenir la stratégie et la mise en œuvre de la politique du 3^e âge des communes germanophones et francophones du canton de Berne ;
- de s'engager en faveur d'une planification participative communale, régionale et cantonale de la vieillesse en tant que tâche transversale contraignante ;
- de promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances avec les communes, les organisations spécialisées et les spécialistes qui placent la participation des personnes de 60 ans et plus au centre de leurs préoccupations ;
- d'aborder des sujets importants nécessitant une action et de présenter des possibilités d'action concrètes.

L'association travaille à but non lucratif. Le comité et les groupes de travail œuvrent en principe bénévolement.

Art. 3 Organisation

a) Organes

Les organes de « Forum 3^e âge du Canton de Berne » sont

- l'assemblée générale,
- le comité et
- l'organe de contrôle.

b) Tâches spécifiques

Pour accomplir des tâches spécifiques, le comité directeur peut attribuer des mandats rémunérés ou procéder à des engagements sur la base d'un mandat précis. Les dépenses sont inscrites dans les comptes de l'association.

Art. 4 Membres

L'association connaît les catégories de membre suivantes :

- a) Membres collectifs : organisations, associations, institutions et unions qui s'occupent de questions liées à la vieillesse et défendent les intérêts des personnes âgées.
- b) Membres individuels: personnes qui soutiennent les objectifs de « Forum 3^e âge du Canton de Berne ».
- c) Membres d'honneur : l'association peut nommer membres d'honneur des membres qui se sont distingués par un engagement remarquable au sein de l'association.

Art. 5 Admission

L'admission en tant que membre se fait par le biais d'une déclaration d'adhésion envoyée au secrétariat et validée par le comité.

Art. 6 Fin de l'adhésion

La démission d'un membre prend effet à la fin d'une année civile moyennant une démission écrite adressée au secrétariat.

L'adhésion s'éteint

- par la démission, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques,
- par la démission, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales.

Si un membre collectif ou individuel ne paie pas sa cotisation à l'association pendant deux années consécutives, il est considéré comme démissionnaire.

Art. 7 Exclusion

Un membre peut être exclu par le comité s'il ne remplit pas ses obligations envers « Forum 3ème âge du Canton de Berne » ou s'il agit à l'encontre des intérêts de l'association. Il peut être renoncé à la publication des motifs. La décision d'exclusion prise par le comité peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale de l'association.

Art. 8 Assemblée générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de « Forum 3ème âge du Canton de Berne ». Elle est convoquée par la présidence de l'association, a lieu en règle générale une fois par an, au plus tard jusqu'à la fin du mois de juin, et peut également avoir lieu virtuellement dans des cas justifiés. La convocation se fait par écrit ou par voie électronique, avec communication de l'ordre du jour au moins 21 jours à l'avance.
2. Elle est chargée de superviser l'activité des organes.
3. L'assemblée générale ordinaire de l'association est chargée des tâches suivantes :
 - a) Élection des scrutateurs
 - b) Approbation
 - du procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'association,
 - du rapport annuel et
 - des comptes annuels.
 - c) Octroi de la décharge au comité
 - d) Élections
 - du président/de la présidente,
 - du comité et
 - des vérificateurs des comptes.
 - e) Fixation de la cotisation annuelle des membres
 - f) Présentation du budget pour information
 - g) Décision sur les propositions des membres
 - h) Modification des statuts
 - i) Dissolution de l'association
4. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour des membres doivent être soumises au comité 30 jours avant l'assemblée générale.
5. En principe, les décisions sont prises à la majorité relative ; les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.
6. Le comité convoque une assemblée extraordinaire si au moins 1/5 des membres le demande.

Art. 9 Comité

1. Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la législation ou les présents statuts.
2. Le comité se compose du président/de la présidente de l'association et d'au moins six membres.
3. Le comité se constitue lui-même.
4. Il assume notamment les tâches suivantes :
 - gestion des affaires courantes et représentation de l'association à l'extérieur ;
 - établissement des directives et des règlements pour l'organisation de la direction et du secrétariat ;
 - conclusion de contrats ;
 - communication, relations publiques et information des membres ;
 - mise en place de groupes de travail pour des tâches spécifiques ;

Dans la mesure du possible, un membre du comité doit être représenté dans les groupes de travail.
5. La durée d'un mandat est de deux ans, la réélection est possible.

Art. 10 Organe de contrôle

1. L'organe de contrôle se compose de deux personnes pour la révision. Elles sont élues par l'assemblée générale pour deux ans, avec possibilité de réélection.
2. L'organe de contrôle vérifie une fois par an les comptes annuels de « Forum 3ème âge du Canton de Berne » et présente un rapport écrit à l'assemblée générale.

Art. 11 Ressources

1. Les ressources de « Forum 3ème âge du Canton de Berne » proviennent
 - des contributions issues de la convention de prestations,
 - des cotisations des membres,
 - des dons,
 - de dons liés à des projets et
 - des revenus de capitaux.
2. Les membres du comité, les membres des groupes de travail et les membres d'honneur peuvent être exemptés d'une cotisation de membre.
3. Pour les collaborateurs bénévoles, les frais occasionnés dans le cadre du travail bénévole sont indemnisés.

Art. 12 Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle de quelque nature que ce soit est exclue.

Art. 13 Modification des statuts

Les statuts de « Forum 3ème âge du Canton de Berne » peuvent être modifiés sur proposition du comité à la majorité qualifiée des deux tiers des votants participant à l'assemblée générale.

Art. 14 Dissolution

1. La dissolution de « Forum 3ème âge du Canton de Berne » ne peut être décidée qu'à une majorité qualifiée de deux tiers des votants participant à l'assemblée générale.
2. L'éventuelle fortune restante de l'association après sa dissolution doit être utilisée dans le sens des objectifs de l'association et versée à une organisation succédant à l'association ou, à défaut, à une organisation ayant un but similaire, exonérée d'impôts en raison de son utilité publique et ayant son siège en Suisse.

Art. 15 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale de l'association du 3 mai 2023 et entrent en vigueur dès leur signature. Ils remplacent les statuts du 22 mai 2014.

Forum 3ème âge du Canton de Berne

La présidente



Ursula Zulauf

Berne, mai 2025